



Numéro FAQ – 01-004

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Prescription: 1-15 Norm de protection incendie

Chiffre, alinéa:	<u>15</u>
Thème:	Marquage des produits de protection incendie
Date de la décision:	02.07.2015

Question:

Selon la **norme, article 15**, un marquage doit être apposé sur les produits de protection incendie s'ils ont besoin d'une reconnaissance AEAI selon l'article 14, al. 3b, et que le marquage est requis.

Question 1 : Par conséquent, selon l'article 14, al. 3a, aucun marquage ne doit être apposé sur les produit de protection incendie (produits de construction recensés dans une norme européenne harmonisée). Cette interprétation est-elle correcte ?

Question 2 : Où voit-on quels produits de protection incendie avec reconnaissance AEAI doivent être pourvus d'un marquage et lesquels ne doivent pas l'être ?

Question 3 : Dans la **directive 13-15 « Matériaux et éléments de construction »**, le marquage est régi par le chiffre 4.2. On remarque qu'il y a un renvoi à tout l'article 4.1, alinéa 2 et pas seulement à l'article 4.1, alinéa 2b. Cette divergence par rapport à la norme de protection incendie est-elle volontaire ? Qu'en pensez-vous ?

Réponse du CPPI:

Question 1 : Oui. Les produits de construction qui sont recensés dans une norme européenne harmonisée n'ont pas besoin d'être en plus pourvus d'un marquage (par ex. signe AEAI).

Question 2 : Dans la liste « Mise sur le marché et utilisation de produits de construction » (qui sera publiée sur PRAEVER à partir du mois de juillet), une éventuelle obligation de marquage sera mentionnée.

Question 3 : Le chiffre 4.2 comporte un renvoi (« voir chiffre 5 Autres dispositions »). Dans les « Autres dispositions », il y a à nouveau un renvoi à la liste « Mise sur le marché et utilisation de produits de construction » du chiffre 4.2. Le renvoi 13-15 est imprécis, mais correct. Au chiffre 4.2, la formulation « Lorsque l'utilisation de matériaux ou éléments de construction reconnus par l'AEAI est liée à l'obligation d'y apposer un marquage » ne se réfère qu'à l'alinéa 2b, car aucune reconnaissance AEAI n'est requise pour les produits de construction de l'alinéa 2a.

Explication / interprétation

FAQ publiée